

# 2025

## Prix de thèse

### Règlement et appel à candidature

#### 1. Principe et objectif

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), sise 84 rue de Grenelle 75007 PARIS, a institué un prix annuel qui bénéficie d'une dotation d'un montant de **3 000 euros** récompensant un travail de thèse de doctorat ayant produit des résultats scientifiques innovants susceptibles de développements pratiques au bénéfice de l'horticulture (légumière, fruitière et ornementale) et du paysage.

#### 2. Thématique de l'appel à candidature

Un thème particulier est affiché chaque année, correspondant au sujet du colloque du Conseil Scientifique de la Société.

**Pour l'année 2025, le thème retenu est « Pollinisation : quels enjeux ? ».**

Il abordera :

La reproduction des angiospermes, et le rôle des pollinisateurs.

La coévolution des pollinisateurs et des plantes sauvages, l'impact évolutif.

La pollinisation d'espèces particulières (espèces cultivées, fruitiers, production de semences),

L'impact du changement climatique,

L'utilisation d'insectes pollinisateurs.

Les applications en agriculture et horticulture sont incluses dans le thème.

#### 3. Conditions pour concourir

Pour concourir, il faut avoir soutenu avec succès une thèse **sur le sujet correspondant au thème affiché par la Société Nationale d'Horticulture de France** dans les deux années précédant le colloque.

#### 4. Modalités de candidature

Le dossier de candidature est envoyé par voie électronique à [marion.duplessier@snhf.org](mailto:marion.duplessier@snhf.org) avant le **16 mars 2025**. Aucun dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pris en considération.

Il comprend, sur support électronique,

- Un exemplaire de la thèse,
- Le résumé de la thèse,
- Une lettre personnelle en français de deux pages maxima mentionnant le nom, l'adresse électronique et l'adresse postale du candidat et présentant le sujet de la thèse, les résultats acquis ainsi que leur adéquation avec le thème de l'année,
- Seules les thèses rédigées en français ou en anglais seront admises à concourir.

#### 5. Modalités de sélection

Le Conseil Scientifique de la SNHF sélectionnera la thèse apportant la meilleure contribution scientifique dans le cadre de la thématique de l'année. Il est souverain, s'organise comme il l'entend et ses décisions sont sans recours possible. La SNHF garantit aux candidats la bonne foi, l'impartialité et la loyauté des membres du Conseil Scientifique.

#### 6. Remise du prix

Le lauréat s'engage à :

- Rédiger dans des délais impartis qui lui seront communiqués avec le résultat de l'analyse du jury, un texte en français de 5 pages maximum destiné à être publié dans les actes du colloque qui seront remis aux participants le jour du colloque. Le texte en Word devra respecter les consignes aux auteurs qui seront communiquées et être rédigé dans un style de vulgarisation scientifique grand public, mettant en valeur les résultats innovants et leur intérêt potentiel pour le progrès de l'horticulture et du paysage.
- Présenter en français ses travaux sous la forme d'une communication écrite et orale de 20 minutes, le jour du colloque scientifique annuel de la SNHF, prévu le **23 mai 2025 à Paris**. Le prix lui sera remis à cette occasion.

Ses frais de déplacement lui seront remboursés sur justificatifs par la SNHF dans la limite de 300 euros (base billet SNCF 2<sup>nd</sup>e classe).

Dans le cas où les conditions sanitaires ne permettraient pas de tenir le colloque en présentiel, il sera décliné sous forme de webinaires au cours desquels le lauréat fera sa présentation.

## **7. Utilisation des textes des lauréats – cession des droits par les lauréats**

Dans le cas où ils remporteraient le concours, le(s) candidat-e-s acceptent que les textes et les visuels de leurs présentations puissent être reproduits, publiés et/ou diffusés, partiellement ou en intégralité par la SNHF, notamment dans les actes du colloque annuel, sur les sites ou réseaux internet de la SNHF, et éventuellement par voie de presse. L'envoi du dossier de candidature entraîne pour les lauréats la transmission à la SNHF des droits de représentation, de reproduction et de distribution des textes et photos. Cette autorisation vaut pour la durée légale des droits attachés aux textes et photos transmis à la SNHF et pour le monde entier. En contrepartie de la renonciation à percevoir d'éventuels droits d'auteur, le (la) lauréat(e) bénéficie du prix selon la sélection établie par le conseil scientifique.

En adressant son dossier de candidature à la SNHF, le candidat reconnaît être détenteur des droits y afférents. Il reconnaît également, le cas échéant, avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite des propriétaires des biens ou des lieux photographiés et des textes reproduits.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et information les concernant (loi Informatique et Libertés du 17 Juin 2019) et peuvent le faire valoir par simple demande écrite adressée à la SNHF, 84 rue de Grenelle, 75007 Paris.

## **8. Responsabilité de la SNHF**

La responsabilité de la SNHF ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

## **9. Acceptation du règlement**

Le candidat manifeste par le simple envoi de son dossier de candidature son acceptation sans réserve de toutes les stipulations du présent règlement. Tout manquement au présent règlement et plus généralement, toute fraude ou tentative de fraude au présent concours entraînera automatiquement l'élimination du candidat. La SNHF adressera gratuitement par courriel le règlement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : à SNHF, 84, rue de Grenelle, 75007 PARIS, ou par courriel ([info@snhf.org](mailto:info@snhf.org)) ; il sera également téléchargeable sur le site internet de la SNHF, à savoir : [www.snhf.org](http://www.snhf.org). Les frais de timbres ne seront pas remboursés.

Le présent règlement comporte 9 articles dans sa version du 13/01/2025.